



FOIRE BRIGNOLES EN PROVENCE VERTE

03-11
AVRIL
2027

CHER(S) FUTUR(S) EXPOSANT(S), BIENVENUE !

Chaque année, la Foire de Brignoles en Provence Verte rassemble des milliers de visiteurs, des centaines d'exposants et propose de nombreuses animations dans une ambiance conviviale et familiale. Que vous soyez artisan, commerçant, producteur, créateur, concessionnaire ou professionnel de l'habitat, ce dossier vous accompagne pas à pas dans votre pré-inscription.

COMMENT REMPLIR VOTRE DOSSIER DE DEMANDE DE PARTICIPATION ?

1. COMPLÉTEZ VOS INFORMATIONS

Renseignez les informations concernant votre entreprise et votre activité.

2. CHOISISSEZ VOTRE ESPACE D'EXPOSITION

Rendez-vous directement dans la rubrique correspondant à votre activité :

Général

Maison & Déco, Jardin, BTP & Agriculture, Mode & Bien-être, Commerces & Services, Restauration.

Village Saveurs & terroirs

Métiers de bouche, vins, gastronomie.

Marché Fermier

Producteurs locaux et vente directe.

Village Auto

Automobile, deux-roues et mobilité.

Village Création & Savoir-Faire

Créateurs, artisans d'art et produits faits main.

3. SÉLECTIONNEZ VOS OPTIONS

Complétez uniquement les prestations correspondant à votre espace d'exposition.

4. FINALISEZ ET RETOURNEZ VOTRE DOSSIER **AVANT LE 7 MARS 2027**

Signez votre dossier, joignez les pièces justificatives demandées, réglez le paiement de l'acompte et transmettez-le à :

PAR EMAIL : CONTACT@FOIREDEBRIGNOLES.FR

**PAR COURRIER : FOIRE DE BRIGNOLES - 8 PLACE GROSS GERAU
CS50035 - 83175 BRIGNOLES CEDEX**

NOUVEAUTÉ 2027

Vous préférez vous inscrire en ligne ?

L'inscription en ligne est disponible sur : www.foiredebrignoles.fr

- ✓ Plus rapide et paiement par virement
- ✓ Calcul et suivi de votre dossier en temps réel
- ✓ Dépôt simplifié de vos documents

Le dossier papier reste bien entendu accepté pour les exposants qui le souhaitent.



BESOIN D'AIDE ?

Tél : 04 94 69 10 88

Mail : contact@foiredebrignoles.fr



EMPLACEMENT RÉSERVÉ À LA FOIRE DE BRIGOLES

1er Versement	Montant	N° d'ordre	Stand
---------------	---------	------------	-------

INFORMATIONS GÉNÉRALES – VOTRE ENTREPRISE

INFORMATIONS GÉNÉRALES ☐ NOUVEL EXPOSANT

Raison sociale :

Nom de l'enseigne (figurant sur le catalogue)* :

Responsable du dossier : Fonction :

**Si ce champ n'est pas renseigné, la raison sociale sera utilisée pour le catalogue.*

COORDONNÉES

Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

Téléphone : Portable :

E-mail (OBLIGATOIRE) : Site internet :

FACTURATION

Adresse de facturation (si différente de l'adresse ci-dessus) :

INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

N° SIRET / SIREN (OBLIGATOIRE) :

VOTRE ACTIVITÉ

Secteur d'activité : ☐ Habitat, Maison & Décoration ☐ BTP, Construction & Rénovation ☐ Mode, Shopping & Bien-être

☐ Restaurants & Food-trucks ☐ Entreprendre, Services & Vie Locale. ☐ Automobile, Mobilité & Plein Air

☐ Gastronomie & Terroir ☐ Agriculture, Nature & Jardin ☐ Animations & Loisirs

☐ Autres :

Activité et produits exposés (seuls les produits indiqués pourront être exposés après validation de l'organisation) :

.....

Souhaits ou observations :

.....

☐ Joindre un plan d'implantation si nécessaire.

A - VOTRE EMPLACEMENT - GÉNÉRAL

ATTENTION : Cette rubrique est réservée aux exposants du secteur Général (habitat, jardin, bien-être, commerces, services...). Si vous avez choisi un autre espace d'exposition, passez directement à la rubrique correspondante.

☐ STAND INTÉRIEUR

Le forfait stand comprend, L'aménagement :

- Un stand pré-équipé de 9 m² (3 × 3 m).
- Une moquette et des cloisons de séparation (hauteur 2,50 m).
- Un branchement électrique monophasé 3 kW.



Emplacement	P.U. H.T.	Qté	Total H.T.
☐ Stand 3 × 3 m	1 285€	1	1 285€
☐ Stand 3 × 4 m	1 600€	1	1 600€
☐ Stand 4 × 4 m (selon disponibilités)	1 960€	1	1 960€
☐ Module 3 × 3 m supp.	930€	---	
☐ Module 3 × 4 m supp.	1 220€	---	
☐ Module 4 × 4 m supp. (selon disponibilités)	1 600€	---	
☐ Angle supplémentaire (selon disponibilités)	265€	---	

☐ STAND EXTÉRIEUR

Le forfait stand comprend, L'aménagement :

- Surface nue
- Délimitation au sol

Emplacement	P.U. H.T.	Qté	Total H.T.
☐ Module 3 × 3 m	625€	---	
☐ Module 5 × 5 m	940€	---	
☐ Module 50 m ²	1 350€	---	
☐ Option Premium 50 m ²	1 550€	---	
☐ Module 100 m ²	1 999€	---	
☐ Option Premium 100 m ²	2 295€	---	
☐ Au-delà de 100 m ²	15 €/m²	---	
☐ Option Premium >100 m ²	17 €/m²	---	
☐ Restaurant / Bar	Sur devis		
☐ Village Food-trucks	Sur devis		

Frais d'inscription obligatoires

Applicables une seule fois par exposant, quelle que soit la surface réservée.

300€ HT

SOUS-TOTAL A - GÉNÉRAL :

A - VOTRE EMPLACEMENT - VILLAGE SAVEURS & TERROIRS

ATTENTION : Cette rubrique est réservée aux exposants du Village Saveurs & Terroirs. Si vous avez choisi un autre espace d'exposition, passez directement à la rubrique correspondante.

Le forfait stand comprend,

L'aménagement :

- Un stand pré-équipé de 9 m² (3 × 3 m).
- Une moquette et des cloisons de séparation (hauteur 2,50 m).
- Un branchement électrique monophasé 3 kW.
- Les frais d'inscription.



CHOISISSEZ VOTRE FORMULE :

Formule	P.U. H.T.	Quantité	Total H.T.
☐ 5 premiers jours (du 3 au 7 avril 2027)	690€	---	
☐ 4 derniers jours (du 8 au 11 avril 2027)	590€	---	
☐ 9 jours – Standard (du 3 au 11 avril 2027)	1 190€	---	
☐ Module 3 × 3 m supplémentaire	790€	---	
☐ 9 jours – Premium (du 3 au 11 avril 2027)	1 290€	---	
☐ Module 3 × 3 m supplémentaire	890€	---	

☐ Je souhaite un stand nu (sans cloisons).

Tous les stands sont livrés avec des cloisons de séparation. Toute demande d'ajout ou de suppression de cloisons non prévue avant l'installation sera facturée selon le tarif en vigueur.

SOUS-TOTAL A - SAVEURS :

PROFITEZ DE NOS OFFRES POUR RÉDUIRE LE COÛT DE VOTRE PARTICIPATION !

PREMIÈRE PARTICIPATION

-100 € HT sur votre premier stand.

Réservé aux producteurs, artisans de bouche et transformateurs (hors revendeurs).

OFFRE PREMIERS INSCRITS

Réservez avant le 30 Novembre 2026 et bénéficiez de :

- **100 € HT de remise** sur une formule 9j.
- **50 € HT de remise** sur une formule 5j ou 4j.

OFFRE PARRAINAGE

Vous recommandez un nouvel exposant ?

✓ **100 € HT de remise pour le parrain.**

✓ **100 € HT de remise pour votre filleul.**

Offre limitée à 5 parrainages et non cumulable avec d'autres remises.

OFFRE AMBASSADEUR

À partir de 3 exposants parrainés, profitez d'avantages exclusifs :

- Mise en avant sur les **réseaux sociaux**.
- **Emplacement prioritaire.**
- **Dégustation offerte** sur la scène culinaire.

A – VOTRE EMPLACEMENT – MARCHÉ FERMIER

ATTENTION : Cette rubrique est réservée aux producteurs du Marché Fermier. Si vous avez choisi un autre espace d'exposition, passez directement à la rubrique correspondante.

Le forfait stand comprend,

L'aménagement :

- Un stand nu de 9 m² (3 × 3 m) sous tente.
- Un branchement électrique 1 kW.
- Un point d'eau collectif.
- Les frais d'inscription.

CHOISISSEZ VOTRE FORMULE :

Formule	P.U. H.T.	Quantité	Total H.T.
☐ 3 jours (du 3 au 5 avril 2027)	268€	---	
☐ 3 jours (du 6 au 8 avril 2027)	216€	---	
☐ 3 jours (du 9 au 11 avril 2027)	268€	---	
☐ 9 jours (du 3 au 11 avril 2027)	649€	---	

SOUS-TOTAL A – MARCHÉ :

A – VOTRE EMPLACEMENT – VILLAGE AUTO

ATTENTION : Cette rubrique est réservée aux exposants du Village Auto. Si vous avez choisi un autre espace d'exposition, passez directement à la rubrique correspondante.

Le forfait stand comprend,

L'aménagement :

- Un emplacement extérieur sous tente.
- Plancher & branchement 3 kw.
- Une tente équipée selon la formule choisie.
- Les frais d'inscription.

CHOISISSEZ VOTRE EMPLACEMENT :

Emplacement	P.U. H.T.	Quantité	Total H.T
☐ 25 m² avec tente 3 × 3 m	2 200€	---	
☐ 50 m² avec tente 5 × 5 m	3 300€	---	
☐ 100 m² avec tente 5 × 5 m	3 830€	---	
☐ 200 m² avec tente 5 × 5 m	5 200€	---	

OPTIONS SPÉCIFIQUES AU VILLAGE AUTO :

Option	P.U. H.T.	Quantité	Total
☐ Pack mobilier Comprenant : • 1 ensemble Nolita (1 table + 3 chaises) • 1 banque d'accueil avec 2 tabourets • 1 meuble de rangement	385€	---	
Spot LED 50 W	60€	---	
Parking essai 30m²	549€	---	

SOUS-TOTAL A – AUTO :

◆ NOUVEAUTÉ 2027 ◆

A – VOTRE EMPLACEMENT – CRÉATION & SAVOIR-FAIRE VILLAGE MAISON, SHOPPING & BIEN-ÊTRE

ATTENTION : Cette rubrique est réservée aux exposants du Village Créateurs. Si vous avez choisi un autre espace d'exposition, passez directement à la rubrique correspondante.

Le forfait stand comprend,

L'aménagement :

- Un stand nu de 6 m² (3 de façade × 2 m de profondeur)
- Une alimentation électrique 1 kW.
- Les frais d'inscription.

UN ESPACE DÉDIÉ AUX CRÉATEURS

Le Village Créateurs, au sein du Hall Maison, Shopping, Bien-être met à l'honneur le savoir-faire, les créations artisanales et les productions originales fait mains.

Cet espace est réservé aux créateurs, artisans d'art et fabricants présentant leurs propres créations.

CHOISISSEZ VOTRE FORMULE :

Formule	P.U. H.T.	Quantité	Total H.T.
☐ Pack Créateur – 9 jours (du 3 au 11 avril 2027)	850€	---	
☐ Pack Semaine (du lundi 5 au vendredi 9 avril 2027)	590€	---	
☐ Pack Week-end d'ouverture (du 3 au 4 avril 2027)	390€	---	
☐ Pack Week-end de clôture (du 10 au 11 avril 2027)	390€	---	

SOUS-TOTAL A – CRÉATEURS :

B – OPTIONS & BESOINS TECHNIQUES

Complétez cette rubrique uniquement si vous souhaitez ajouter des prestations à votre emplacement.

PRESTATIONS TECHNIQUES :

Prestations	P.U. H.T.	Quantité	Total H.T.
☐ Coffret électrique 3 kW supp. monophasé	335€	---	
☐ Passage de 3 kW à 6 kW monophasé	665€	---	
☐ Alimentation 11 kW triphasé	780€	---	
☐ Alimentation 20 kW triphasé	1140€	---	
☐ Arrivée d'eau / évacuation / évier (sur demande)	445€	---	
☐ Réfrigérateur 150L (selon dispo)	100€	---	
☐ Camion frigorifique (9 jours)	445€	---	
☐ Camion frigorifique (4 ou 5 jours)	200€	---	
☐ Prestation chargement/déchargement	55€	---	



Tout coffret électrique constaté manquant, détérioré ou emporté sera facturé à l'exposant auquel il a été attribué, sur la base de son coût de remplacement, augmenté, le cas échéant, des frais d'intervention et de remise en service.

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES EXPOSANT :

Prestations	P.U. H.T.	Quantité	Total H.T.
☐ Badge exposant supplémentaire	18€	---	
☐ Parking exposant	135€	---	

SOUS-TOTAL B :

Souhaits ou observations :

.....

.....

.....

☐ Joindre un plan d'implantation si nécessaire.

C – OFFRE DE VISIBILITÉ

Valorisez votre présence avant, pendant et après la Foire grâce à nos supports de communication.

OFFRE FIDÉLITÉ : -10 % DÈS 2 PRESTATIONS DE VISIBILITÉ ACHETÉES

PRINT			P.U. H.T.	Qté	Total
☐	Programme / Flyer	Logo sur le plan, le programme et le flyer <i>(réservé aux exposants)</i>	1 000€	1	
☐	Flyer	Publicité 1/4 de page	250€	1	
☐	Programme	Publicité 1/2 page	450€	1	
☐	Billets d'entrée	Publicité sur billet	Sur devis	1	
☐	Affichage	Logo sur l'affiche officielle	6 000€	1	
☐	Affichage	Banderoles aux deux entrées	500€	---	
☐	Signalétique	Emplacement adhésif sur la banque d'accueil du Club des Entrepreneurs	600€	1	
☐	Signalétique	Flamme ou Roll-up	600€	1	
☐	Tenues bénévoles	Logo sur l'épaule	1 800€	1	
☐	Tenues bénévoles	Logo sur la poitrine	2 200€	1	
DIGITAL			P.U. H.T.	Qté	Total
☐	Site internet	Bannière page d'accueil	1 500€	1	
☐	Site internet	Encart latéral	500€	1	
☐	Grand écran	Diffusion d'une vidéo fournie	650€	---	
☐	Grand écran	Création de la vidéo <i>(si non fournie)</i>	120€	1	
AUDIO			P.U. H.T.	Qté	Total
☐	Radio	Message publicitaire (3 diffusions par jour)	230€	---	
STREET MARKETING			P.U. H.T.	Qté	Total
☐	Distribution	Distribution de flyers / goodies (1 jour)	200€	---	
☐	Distribution	Distribution de flyers / goodies (week-end)	550€	---	



Rendez-vous sur notre site internet : **www.foiredebrignoles.fr**
pour consulter le **Guide pratique Kit de visibilité** dans l'espace
exposant pour retrouver tous les détails sur les produits ci-contre.

SOUS-TOTAL C :

D – FINALISER VOTRE INSCRIPTION

RÉCAPITULATIF DE VOTRE COMMANDE

CE DOCUMENT N'EST PAS UNE FACTURE

Désignation	Montant H.T.
Sous-total A – Emplacement – H.T.	---
Sous-total B – Options & prestations complémentaires H.T.	---
Sous-total C – Offre de visibilité H.T.	---
Remises applicables H.T.	---
TOTAL H.T.	---
TVA 20%	---
Invitation supplémentaire P.U H.T. = 3,5€ – Nombre : ___	
Invitation supplémentaire au delà de 50 / P.U H.T. = 2,5€ – Nombre : ___	---
TVA 10%	---
TOTAL T.T.C.	---
Acompte de 30% du montant total T.T.C : Obligatoire à verser au dossier	---

VOS AVANTAGES :

Les remises et avantages sont appliqués par l'organisateur après vérification de votre dossier.

- Première participation (*réservée au producteurs Village Saveurs & Terroir*)
- Offre fidélité
- Offre ambassadeur
- Offre de parrainage
- Offre visibilité : -10 % dès 2 prestations de communication achetées (*hors sponsoring*)

OFFRE DE PARRAINAGE

Remise appliquée après validation de l'inscription et du règlement du ou des exposants parrainés.

Entreprise(s) filleule(s)	Contact	e-mail / téléphone

E – PAIEMENT & SIGNATURE

ADMISSION

Toute demande de participation doit être accompagnée d'un acompte de 30 % du montant TTC.
Le solde devra être réglé avant le 19 mars 2027. À défaut, l'emplacement pourra être réattribué.
L'installation du stand sera autorisée uniquement après règlement intégral de la facture.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT

Attention : toute demande de participation sans acompte ne pourra pas être enregistrée.

Je joins un acompte de : €

☐	Virement bancaire	Titulaire du compte : Foire de Brignoles IBAN : FR76 1910 6000 0201 1829 7090 153 BIC : AGRIFRPP891
☐	Chèque bancaire	À l'ordre de Foire de Brignoles
☐	Espèces	Païement sur place uniquement (dans la limite de 1 000 €).

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE DE PARTICIPATION

☐	Justificatif du versement de l'acompte de 30 % : avis de virement ou reçu de paiement
☐	Extrait Kbis ou inscription au Registre national des entreprises de moins de 3 mois
☐	Pour les artisans : justificatif d'immatriculation en cours de validité
☐	Attestation d'assurance « RC Expositions » en cours de validité
☐	Attestation de garantie RGE pour les entreprises du secteur des énergies renouvelables
☐	Conditions générales de vente dûment signées
☐	Règlement intérieur dûment signé
☐	Attestation MSA ou Justificatif RNE

Je déclare que l'entreprise n'est pas en cessation de paiement à la date de la présente demande et certifie l'exactitude des renseignements communiqués.

Je reconnais que la validation de ma demande est subordonnée au versement de l'acompte demandé et au paiement des échéances prévues.

☐

J'accepte les conditions générales de vente et le règlement intérieur.

Signature précédée de la mention «Lu et
approuvé. Bon pour commande»

Nom et fonction du signataire :

.....
.....

À, Le

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

FOIRE DE BRIGNOLES – ÉDITION DU 3 AU 11 AVRIL 2027

Préambule – Objet et documents contractuels

La Foire-Exposition de Brignoles, ci-après dénommée « la Manifestation », est organisée par l'Association Foire de Brignoles, ci-après dénommée « l'Organisateur ». Elle se déroulera du samedi 3 avril au dimanche 11 avril 2027, sous réserve des adaptations rendues nécessaires par les circonstances prévues aux présentes.

Les relations entre l'Organisateur et l'Exposant sont régies, par ordre de priorité : (1) par le bulletin d'inscription / demande de participation et les conditions particulières qui y figurent, (2) par les présentes Conditions Générales de Vente et le Règlement Intérieur, et (3) par le règlement général des manifestations commerciales de l'UNIMEV dans sa version applicable, pour les stipulations qui ne seraient pas incompatibles avec les documents précédents.

En cas de contradiction entre plusieurs documents contractuels, le document de rang supérieur prévaut. Toute modification ou réserve formulée par l'Exposant n'est opposable à l'Organisateur qu'après acceptation écrite de ce dernier.

Article 1 – Demande de participation, admission et formation du contrat

1.1. La demande de participation ne vaut ni admission ni réservation définitive d'un emplacement. L'Organisateur statue sur les candidatures en fonction notamment des places disponibles, de l'équilibre général de la Manifestation, de la cohérence des activités et produits présentés, de l'image de l'événement, des contraintes techniques et de sécurité et, le cas échéant, des règles propres à certains secteurs.

1.2. L'Organisateur peut accepter ou refuser une candidature, limiter certaines activités ou catégories de produits et demander tout document utile à l'instruction du dossier, dans le respect des règles applicables. L'encaissement d'un paiement avant admission définitive ne vaut pas, à lui seul, acceptation de la demande.

1.3. Le contrat est formé lorsque l'Organisateur a accepté la demande de participation et adressé à l'Exposant une confirmation d'admission ou une facture matérialisant cette acceptation. L'Exposant s'engage alors à respecter l'ensemble des documents contractuels.

1.4. Toute personne ou entité présente sur un stand pour y exercer une activité distincte de celle de l'Exposant signataire doit faire l'objet d'une déclaration préalable et d'une autorisation écrite de l'Organisateur. Une demande distincte peut être exigée pour chaque entité représentée.

Article 2 – Prix, facturation et paiement

2.1. Les prix, frais d'inscription, prestations annexes, options et échéanciers sont ceux figurant dans le bulletin d'inscription, le devis, la facture ou tout autre document commercial accepté par les parties.

2.2. Sauf échéancier particulier accepté par écrit, le solde de la participation doit être intégralement réglé au plus tard le 15 mars 2027. Aucun stand ne pourra être remis ni occupé par un Exposant qui ne serait pas à jour de ses règlements à la date d'installation.

2.3. En cas de retard de paiement, les sommes dues porteront, de plein droit et sans mise en demeure préalable, intérêts au taux prévu par l'article L. 441-10 du Code de commerce. L'Exposant professionnel sera en outre redevable de l'indemnité forfaitaire légale pour frais de recouvrement, fixée à 40 euros, sans préjudice d'une indemnisation complémentaire lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs et peuvent être justifiés.

2.4. Le défaut de paiement d'une somme à son échéance autorise l'Organisateur, après mise en demeure restée sans effet lorsque celle-ci est requise, à suspendre l'exécution de ses prestations, à refuser l'accès au stand, à réattribuer l'emplacement et/ou à prononcer la résiliation du contrat aux torts de l'Exposant, sans préjudice du paiement des sommes restant dues et des dommages éventuellement subis.

Article 3 – Désistement de l'Exposant

3.1. Tout désistement doit être notifié par écrit à l'Organisateur, de préférence par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'en établir la date certaine.

3.2. Tout désistement reçu au plus tard le 31 janvier 2027 pourra donner lieu au remboursement des sommes versées au titre de la participation, à l'exclusion des frais d'inscription / de dossier qui demeurent acquis à l'Organisateur et sous réserve des prestations déjà exécutées ou spécialement engagées à la demande de l'Exposant.

3.3. Tout désistement reçu après le 31 janvier 2027 ne donne lieu à aucun remboursement ni réduction ; l'intégralité des sommes prévues au contrat demeure exigible, sauf accord écrit contraire de l'Organisateur ou disposition impérative applicable.

3.4. Le fait pour l'Organisateur de réattribuer l'emplacement à un tiers ne vaut pas renonciation automatique aux sommes dues par l'Exposant défaillant, sous réserve de l'interdiction de tout enrichissement injustifié et des règles impératives applicables.

Article 4 – Report, modification, annulation ou interruption de la Manifestation

4.1. Force majeure. Constitue un cas de force majeure tout événement répondant aux conditions de l'article 1218 du Code civil et rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations de l'Organisateur. Peuvent notamment être concernés, selon les circonstances : décision d'une autorité publique, catastrophe naturelle, événement sanitaire majeur, incendie, conflit, attentat ou menace grave, interruption majeure des transports ou réseaux, mouvement social d'ampleur, intempéries exceptionnelles ou tout événement présentant les caractères légaux de la force majeure.

4.2. Circonstances exceptionnelles de sécurité ou d'intérêt général. Indépendamment de la force majeure, l'Organisateur peut, lorsqu'un motif sérieux tenant à la sécurité des personnes et des biens, à une décision administrative, à l'accessibilité du site ou au bon déroulement de la Manifestation le justifie, modifier les horaires, les accès, l'implantation, certaines prestations ou les conditions d'exploitation, dans la mesure strictement nécessaire et proportionnée.

4.3. Report avant ouverture. En cas de report de la Manifestation, le contrat est transféré aux nouvelles dates communiquées par l'Organisateur. Les sommes déjà versées sont imputées sur la participation reportée. Si le report entraîne une modification substantielle de la prestation initialement convenue et que l'Exposant justifie d'une impossibilité objective de participer aux nouvelles dates, les parties rechercheront prioritairement une solution amiable adaptée.

4.4. Annulation avant ouverture. En cas d'annulation définitive de la Manifestation pour force majeure ou décision administrative rendant sa tenue impossible, l'Organisateur rembourse les sommes perçues au titre des prestations devenues sans objet, déduction faite, le cas échéant, des frais d'inscription expressément identifiés comme non remboursables et des prestations déjà exécutées pour le compte de l'Exposant.

Aucun autre préjudice indirect, perte d'exploitation, perte de chance ou manque à gagner ne pourra être indemnisé, sauf faute lourde ou dolosive de l'Organisateur ou disposition impérative contraire.

4.5. Interruption en cours de Manifestation. Si la Manifestation doit être temporairement suspendue ou définitivement interrompue pour force majeure, décision administrative ou impératif grave de sécurité, les obligations impossibles à exécuter sont suspendues ou prennent fin pour la durée concernée. Compte tenu de l'engagement anticipé de la majeure partie des coûts d'organisation, les journées déjà tenues et prestations déjà exécutées ne donnent lieu à aucun remboursement. Pour les prestations non exécutées, les parties se rapprocheront afin d'en déterminer le sort conformément au droit applicable et aux coûts non récupérables effectivement engagés.

4.6. L'Organisateur informe l'Exposant dans les meilleurs délais de toute modification substantielle affectant la Manifestation.

Article 5 – Responsabilité de l'Organisateur

5.1. L'Organisateur est tenu des obligations qui lui incombent au titre du contrat et de la réglementation applicable. Il ne répond pas des préjudices résultant d'un fait imputable à l'Exposant, à un tiers, au public ou à un événement extérieur échappant à son contrôle, sous réserve de ses propres fautes.

5.2. L'Organisateur n'est pas dépositaire des biens, matériels, marchandises, espèces ou effets personnels présents sur les stands. La surveillance générale du site ne constitue pas une surveillance individuelle de chaque stand.

5.3. Sauf faute lourde ou dolosive, atteinte corporelle ou disposition impérative contraire, l'Organisateur ne pourra être tenu d'indemniser les préjudices indirects, notamment perte d'exploitation, perte de chiffre d'affaires, perte de clientèle, perte de chance ou préjudice commercial immatériel.

Article 6 – Assurances

6.1. L'Exposant doit être assuré pendant toute la période de montage, d'exploitation et de démontage pour sa responsabilité civile professionnelle ainsi que, sous sa responsabilité, pour les matériels, marchandises, aménagements et biens qu'il apporte sur le site.

6.2. Il remet à l'Organisateur, sur demande et dans les délais fixés, toute attestation d'assurance en cours de validité. Le défaut de justificatif peut entraîner le refus d'accès au site ou la suspension de la participation, sans remboursement si le manquement est imputable à l'Exposant.

Article 7 – Données personnelles

7.1. Les données personnelles collectées dans le cadre des inscriptions et de la gestion de la Manifestation sont traitées par l'Organisateur pour instruire les candidatures, gérer la relation contractuelle, la facturation, l'accès au site, la sécurité, les communications opérationnelles et, le cas échéant, la promotion de ses propres activités, sur les bases légales appropriées.

7.2. Les données sont conservées pendant les durées nécessaires aux finalités poursuivies et aux obligations légales, comptables et probatoires. Elles sont accessibles aux seules personnes habilitées ainsi qu'aux prestataires intervenant pour le compte de l'Organisateur lorsque cela est nécessaire à l'exécution de leurs missions.

7.3. Toute transmission de données personnelles à un partenaire agissant pour ses propres finalités de prospection est réalisée uniquement dans le respect de la réglementation applicable et, lorsque cela est requis, après recueil d'un consentement valable ou sur une autre base légale appropriée. Le refus d'un traitement de prospection non nécessaire à l'exécution du contrat ne conditionne pas l'admission à la Manifestation.

7.4. Toute personne concernée peut exercer, selon les conditions prévues par la réglementation, ses droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et, le cas échéant, de portabilité, en contactant l'Organisateur à l'adresse contact@foiredebrignoles.fr. Elle peut également introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 8 – Droit à l'image, marques et contenus

8.1. L'Exposant autorise l'Organisateur à reproduire et représenter, sans contrepartie financière, le nom commercial, la dénomination, le logo, les marques, les produits et le stand de l'Exposant dans les supports d'information, de communication, d'archives et de promotion de la Manifestation, pour le monde entier et pour la durée nécessaire à ces finalités, sous réserve des droits de tiers.

8.2. Les prises de vues d'ensemble réalisées dans l'enceinte de la Manifestation peuvent inclure des personnes présentes de manière accessoire. Pour les prises de vue individualisées ou interviews organisées à des fins promotionnelles, l'Organisateur veille au respect des règles applicables au droit à l'image. L'Exposant s'engage à informer son personnel et ses intervenants de l'existence de prises de vues sur le site et à ne pas fournir à l'Organisateur de contenus pour lesquels il ne disposerait pas des droits nécessaires.

Article 9 – Droit applicable et litiges

9.1. Les présentes conditions sont soumises au droit français.

9.2. En cas de difficulté, les parties s'efforcent de rechercher une solution amiable avant toute action contentieuse.

9.3. À défaut d'accord amiable, le litige relève des juridictions territorialement et matériellement compétentes selon les règles de droit commun. Lorsqu'une clause attributive de compétence est légalement valable entre les parties, et notamment lorsque toutes ont contracté en qualité de commerçant au sens de l'article 48 du Code de procédure civile, compétence expresse est attribuée aux juridictions compétentes dans le ressort dont dépend Brignoles.

Nom et fonction du signataire :

.....
À, Le

Signature précédée de la mention «Lu et approuvé.»

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

FOIRE DE BRIGNOLES – ÉDITION DU 3 AU 11 AVRIL 2027

Le présent Règlement Intérieur complète les Conditions Générales de Vente et s'impose à tout Exposant, à son personnel, à ses sous-traitants, préposés, invités et à toute personne intervenant sous sa responsabilité sur le site de la Manifestation.

Article 1 – Participation et activités autorisées

- 1.1. Seuls peuvent être présentés les produits, marques, services et activités déclarés dans la demande de participation et acceptés par l'Organisateur. Tout ajout ou modification substantielle doit faire l'objet d'un accord écrit préalable.
- 1.2. L'Organisateur peut demander tout justificatif relatif à l'activité de l'Exposant, notamment immatriculation, assurance, qualifications, autorisations administratives, normes, licences ou certifications rendues nécessaires par la nature des produits ou services présentés.
- 1.3. L'Exposant demeure seul responsable de la conformité légale et réglementaire de son activité, de ses produits, de ses démonstrations, de ses ventes et des informations remises au public.

Article 2 – Attribution des emplacements

- 2.1. L'Organisateur détermine l'implantation des stands en fonction des contraintes générales de la Manifestation. La participation à une édition antérieure, un plan prévisionnel, une préférence exprimée ou l'ancienneté ne créent aucun droit acquis à un emplacement déterminé.
- 2.2. Les plans sont indicatifs tant qu'ils n'ont pas été confirmés par écrit. L'Organisateur peut procéder à des ajustements raisonnables de dimensions, de voisinage, d'allées ou d'implantation rendus nécessaires par des contraintes techniques, commerciales, de sécurité ou d'exploitation, sans dénaturer substantiellement la prestation souscrite.
- 2.3. Toute cession, sous-location, partage ou mise à disposition de tout ou partie du stand, à titre gratuit ou onéreux, est interdite sans autorisation écrite préalable de l'Organisateur.

Article 3 – Montage, prise de possession et démontage

- 3.1. L'emplacement est mis à disposition selon le planning de montage communiqué par l'Organisateur. Sauf indication contraire, les installations doivent être totalement achevées au plus tard avant l'ouverture au public le samedi 3 avril 2027, dans le respect des horaires techniques communiqués.
- 3.2. L'Exposant vérifie l'état de son emplacement lors de la prise de possession et signale immédiatement toute anomalie ou dégradation préexistante. À défaut, les dégradations constatées à la restitution pourront lui être imputées si elles sont compatibles avec son occupation.
- 3.3. Aucun démontage ni enlèvement de marchandises ne peut commencer avant la fermeture définitive de la Manifestation, sauf autorisation expresse de l'Organisateur. Le démontage est autorisé à compter du lundi 12 avril 2027 à 6 heures, selon les consignes d'accès et de circulation communiquées. L'emplacement doit être entièrement libéré dans le délai fixé par l'Organisateur, au plus tard 48 heures après la fin de la Manifestation sauf accord particulier.
- 3.4. Le matériel ou les déchets laissés sur place après le délai imparti pourront être enlevés, stockés ou évacués aux frais et risques de l'Exposant, après information de celui-ci lorsque cela est possible.

Article 4 – Occupation et ouverture des stands

- 4.1. L'Exposant doit occuper son emplacement pendant toute la durée et aux horaires d'ouverture de la Manifestation. Toute absence exceptionnelle doit être signalée à l'Organisateur.
- 4.2. Un emplacement non occupé dans les délais de montage, sans information préalable et sans motif légitime accepté, pourra être réattribué. Cette réattribution ne libère pas l'Exposant de ses obligations financières dans les conditions prévues aux CGV.
- 4.3. Les stands doivent être tenus, propres, correctement achalandés et conformes à l'image et aux règles générales de la Manifestation.

Article 5 – Horaires et nocturnes

- 5.1. Les horaires d'ouverture et de fermeture au public sont fixés par l'Organisateur et communiqués avant la Manifestation. Ils peuvent être adaptés pour des impératifs de sécurité, d'exploitation ou de réglementation.
- 5.2. Trois nocturnes sont organisées pendant l'édition 2027 : samedi 3 avril, vendredi 9 avril et samedi 10 avril 2027. Leur horaire de fermeture est celui communiqué par l'Organisateur dans le dossier exposant ou par tout autre support officiel.
- 5.3. La participation aux nocturnes est obligatoire pour les Exposants dont le secteur demeure ouvert au public. L'Exposant doit maintenir son stand accessible, éclairé, tenu et exploité jusqu'à l'heure de fermeture prévue, sauf autorisation écrite particulière.
- 5.4. Toute fermeture anticipée, ouverture tardive ou absence répétée peut, après appel resté sans effet sauf urgence, entraîner les mesures prévues à l'article 17, sans préjudice de la sécurité des biens qui demeure sous la responsabilité de l'Exposant.

Article 6 – Aménagement des stands et travaux

- 6.1. Tout aménagement spécial – notamment arrivée d'eau, puissance électrique particulière, suppression ou ajout de cloisons, calage, terrassement, structure, enseigne de grande dimension ou installation technique – doit être déclaré préalablement et autorisé.
- 6.2. Les installations doivent respecter les plans, charges admissibles, règles de sécurité, règlements techniques et prescriptions du site. L'Organisateur peut faire modifier ou retirer toute installation non conforme, dangereuse, gênante ou portant atteinte à l'harmonie générale de la Manifestation, aux frais de l'Exposant responsable.
- 6.3. Les branchements et travaux relevant d'entreprises agréées ou désignées par l'Organisateur sont réalisés selon les modalités et tarifs communiqués. L'Exposant ne doit pas intervenir sur les installations collectives du site.
- 6.4. Tout coffret électrique ou matériel technique identifié et affecté à un stand demeure la propriété de l'Organisateur ou de son prestataire. Pendant sa mise à disposition, l'Exposant en assure la garde et la bonne conservation. Il lui est interdit de le déplacer, le démonter ou l'emporter ; sa récupération relève exclusivement de l'équipe technique habilitée. Toute anomalie constatée à l'arrivée doit être immédiatement signalée. À défaut de réserve, tout matériel affecté au stand constaté manquant, volé, détérioré ou emporté lors de sa récupération pourra être facturé à l'Exposant sur la base du coût de réparation ou de remplacement, augmenté, le cas échéant, des frais d'intervention, de sécurisation et de remise en service.

Article 7 – Entretien, propreté et respect des lieux

- 7.1. L'Exposant assure l'entretien courant et le nettoyage de son stand et de ses abords immédiats. Les déchets doivent être triés et évacués selon les consignes de l'Organisateur.
- 7.2. Toute dégradation causée aux cloisons, sols, structures, branchements, installations ou équipements mis à disposition pourra être réparée aux frais de l'Exposant responsable.

Article 8 – Produits, vente et information du consommateur

- 8.1. Les produits et services présentés doivent être conformes aux lois et règlements applicables et correspondre à ceux acceptés par l'Organisateur. Tout produit ou service non déclaré ou non autorisé peut être retiré immédiatement aux frais de l'Exposant.
- 8.2. Les prix doivent être affichés de manière claire et visible. Les Exposants sont seuls responsables du respect des obligations relatives à l'étiquetage, à la facturation, aux garanties, aux pratiques commerciales et à la protection des consommateurs.
- 8.3. Les professionnels concluant des contrats avec des consommateurs à l'occasion de la Manifestation doivent informer clairement ceux-ci, avant la conclusion du contrat, de l'absence de délai de rétractation applicable aux achats conclus dans les foires et salons, conformément aux articles L. 224-59 et suivants du Code de la consommation. Lorsque la réglementation impose un encadré contractuel, un format d'affichage ou des mentions particulières, l'Exposant doit utiliser les formes et dimensions réglementaires en vigueur à la date de la Manifestation.
- 8.4. Lorsqu'une vente est financée au moyen d'un crédit affecté, l'Exposant respecte les règles spécifiques applicables à ce financement et aux effets d'un éventuel droit de rétractation portant sur le crédit.

- 8.5. Les Exposants proposant des denrées alimentaires, boissons ou activités de restauration doivent respecter les règles sanitaires, fiscales, douanières, de licence et de sécurité applicables. Les appareils de cuisson, de réchauffage et installations au gaz ou électriques doivent être conformes et autorisés lorsque cela est requis.

Article 9 – Prospection commerciale et comportement envers le public

- 9.1. L'Exposant doit adopter un comportement professionnel, courtois et non agressif envers les visiteurs, les autres exposants, les bénévoles et le personnel de l'Organisateur.
- 9.2. Sont notamment interdits : le racolage dans les allées, le fait d'interpeller de manière insistante ou répétée les visiteurs, de barrer ou ralentir leur circulation, de prospecter devant ou à l'intérieur du stand d'un autre exposant, de dénigrer un autre exposant ou d'utiliser des pratiques commerciales agressives ou trompeuses.
- 9.3. Toute animation commerciale, démonstration, distribution ou sollicitation doit demeurer à l'intérieur de l'emprise du stand et ne pas gêner la circulation, sauf autorisation spéciale de l'Organisateur.

Article 10 – Publicité, sonorisation et animations

- 10.1. L'usage de haut-parleurs, sonorisation autonome, instruments, écrans à fort volume, dispositifs lumineux ou attractions susceptibles de gêner les stands voisins est soumis à l'autorisation préalable de l'Organisateur.
- 10.2. La publicité en faveur d'une entreprise non exposante, ainsi que la distribution de documents ou avantages sans lien avec l'activité déclarée, est interdite sauf accord exprès.
- 10.3. L'Exposant ne doit en aucun cas altérer, neutraliser ou utiliser les installations de sonorisation ou les moyens de communication de sécurité du site.

Article 11 – Accès, badges et invitations

- 11.1. Les badges ou titres d'accès exposants sont nominatifs, personnels et non cessibles. Leur nombre, leurs modalités d'émission, leur validité et les conditions de remplacement sont précisés dans le dossier exposant ou la plateforme dédiée.
- 11.2. Les invitations visiteurs, notamment électroniques, sont émises et utilisées dans les conditions commerciales et techniques communiquées par l'Organisateur. Aucune invitation, dégustation ou opération promotionnelle organisée par un Exposant ne dispense le visiteur de présenter un titre d'accès valide lorsque celui-ci est requis.

Article 12 – Circulation, stationnement et livraisons

- 12.1. La circulation des véhicules dans l'enceinte de la Manifestation est interdite pendant les horaires d'ouverture au public, sauf véhicules autorisés par l'Organisateur pour des raisons de sécurité ou d'exploitation.
- 12.2. Les livraisons s'effectuent exclusivement aux horaires, accès et selon les circuits communiqués. Les allées, sorties de secours, moyens de secours et accès techniques doivent rester libres en permanence.
- 12.3. Les parkings exposants et visiteurs ne font pas l'objet d'une surveillance individuelle. Les véhicules et leur contenu y stationnent sous la responsabilité de leurs propriétaires et utilisateurs.

Article 13 – Sécurité et commission de sécurité

- 13.1. L'Exposant s'engage à respecter toutes prescriptions édictées par les autorités compétentes, le chargé de sécurité, l'Organisateur et, le cas échéant, le gestionnaire du site.
- 13.2. Il veille au respect des règles applicables au montage, aux matériaux, décorations, appareils électriques ou thermiques, gaz, liquides dangereux, démonstrations, stockage, dégagements, extincteurs et moyens de secours.
- 13.3. L'Exposant ou un responsable habilité et connaissant les installations du stand doit être joignable et, lorsque cela est requis, présent lors de la visite de sécurité préalable à l'ouverture.
- 13.4. En cas de risque immédiat, l'Organisateur peut faire cesser sans délai toute activité ou installation dangereuse et prendre toute mesure conservatoire nécessaire.

Article 14 – Gardiennage et biens exposés

- 14.1. L'Organisateur met en place un dispositif général de gardiennage nocturne du site. Il s'agit d'une obligation de moyens et non d'une surveillance individuelle des stands ou des biens exposés.
- 14.2. L'Exposant prend toutes précautions utiles pour la protection de ses marchandises, matériels, fonds, objets de valeur et effets personnels. Il évite notamment de laisser sur son stand des espèces ou objets facilement transportables hors des périodes d'ouverture.

Article 15 – Assurances et responsabilité de l'Exposant

- 15.1. L'Exposant répond des dommages causés par lui-même, ses salariés, préposés, sous-traitants, matériels, installations, produits ou activités. Il doit disposer des assurances adaptées conformément aux CGV.
- 15.2. Il est responsable du respect du présent règlement par toutes les personnes intervenant sur son stand sous son autorité ou pour son compte.

Article 16 – Propriété intellectuelle et conformité des contenus

- 16.1. L'Exposant garantit disposer des droits nécessaires sur les marques, logos, photographies, vidéos, musiques, œuvres, logiciels, créations, documents et autres contenus qu'il utilise ou diffuse sur son stand.
- 16.2. Toute reproduction ou présentation d'une œuvre ou d'un contenu protégé sans autorisation est interdite. L'Exposant garantit l'Organisateur contre les conséquences d'une réclamation fondée sur un contenu qu'il a lui-même fourni, utilisé ou diffusé, sous réserve de la faute propre de l'Organisateur.

Article 17 – Manquements, mesures et exclusion

- 17.1. En cas de manquement au présent règlement ou aux consignes de sécurité, l'Organisateur peut adresser un avertissement et demander une mise en conformité immédiate ou dans un délai déterminé.
- 17.2. En cas de manquement grave, répété, de risque pour la sécurité, de fraude, de prospection agressive, de produit non autorisé, de trouble sérieux au bon déroulement de la Manifestation ou de refus de se conformer à une consigne légitime, l'Organisateur peut suspendre l'activité concernée, fermer le stand ou exclure l'Exposant, sans préjudice des sommes dues et des dommages éventuellement subis.
- 17.3. Toute mesure prise doit être proportionnée à la gravité du manquement et aux impératifs de sécurité et d'exploitation. En cas d'urgence, elle peut être immédiatement exécutoire.

Nom et fonction du signataire :

.....

À, Le

Signature précédée de la mention «Lu et approuvé.»